



APPEL À PROJETS 2026

CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
FREYMING-MERLEBACH**

Date limite de dépôt des dossiers
30 JANVIER 2026

Sommaire

Contexte et cadre général	p. 3
Les territoires concernés	p. 3
Les objectifs et orientations de l'AAP	p. 5
Les porteurs de projets	p. 5
Les critères d'éligibilité des projets	p. 6
La demande de subvention	p. 7
La communication	p. 8
La procédure d'instruction et le calendrier	p. 9
Les interlocuteurs principaux	p. 9



I. CONTEXTE & CADRE GÉNÉRAL

Le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, signé le 17 septembre 2024, est piloté conjointement par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les services de l'Etat et les villes de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach¹. Il s'inscrit dans le cadre de la loi Lamy du 21 février 2014.

La géographie prioritaire, actualisée par décret du 28 décembre 2023 (applicable au 1^{er} janvier 2024) résulte d'une concertation entre l'Etat et les collectivités à partir des données INSEE et des évolutions socio-économiques.

Elle comprend 2 quartiers prioritaires :

- La Cité des Chênes située sur la commune de Hombourg-Haut
- La Cité de la Chapelle située sur les communes de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach

Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est consultable via le lien suivant :

<https://www.cc-freyming-merlebach.fr/vie-pratique/politique-de-la-ville/contrat-de-ville/>

RAPPEL :

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Politique de la ville a vocation à intervenir dans tous les domaines : emploi, éducation, sécurité, habitat, cadre de vie, culture, sport, mobilité, développement économique... en complément des politiques publiques de droit commun. Elle prévoit en ce sens la mobilisation de moyens financiers spécifiques en sus des financements de droit commun.

Le Contrat de Ville est construit sur les grands principes structurant suivants :

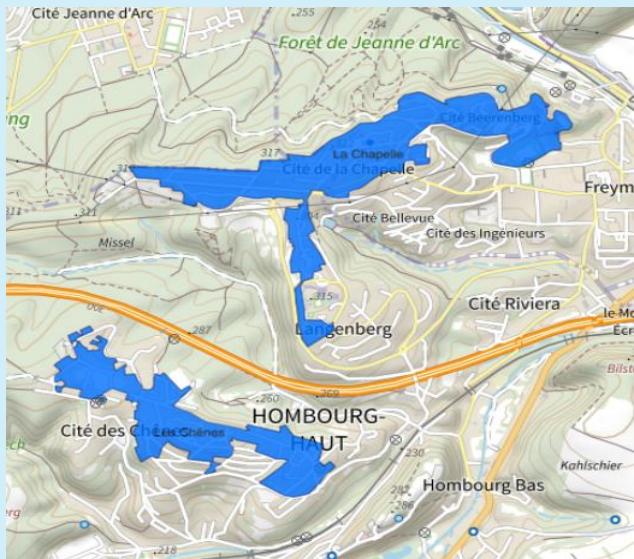
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- Un contrat faisant l'objet d'une géographie prioritaire basée sur le revenu
- Un contrat recourant prioritairement au droit commun
- Une démarche s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants

II. LES TERRITOIRES CONCERNÉS

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Seules les actions ayant pour publics bénéficiaires les habitants des périmètres ci-après seront éligibles.

¹ La Ville de Farébersviller est également signataire du contrat, la Cité étant reconnue territoire vulnérable.



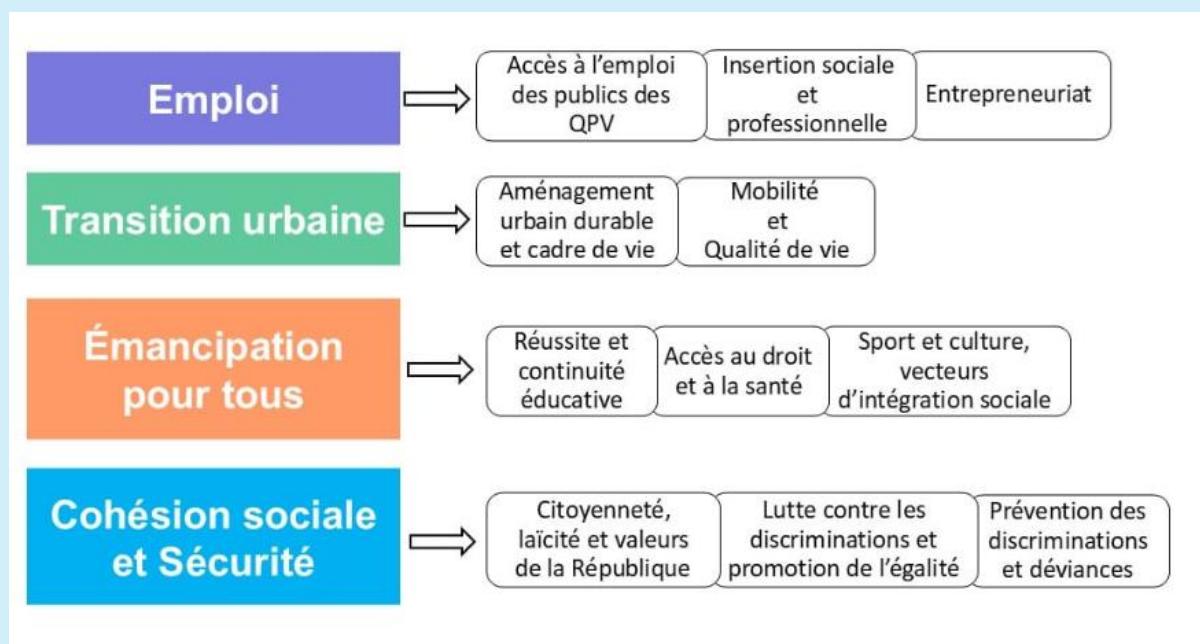
III. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'AAP

Cet Appel à projets a pour objectif de répondre aux orientations fixées par le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » et à soutenir des actions cohérentes dans les territoires. Ces orientations sont déclinées dans les quatre axes du contrat de ville :

- **L'emploi**
- **Les transitions**
- **L'émancipation pour tous**
- **La sécurité et la tranquillité publique**

Au sein de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, un important et long travail de préparation a abouti à la définition de grandes priorités d'action établies suite notamment à l'organisation de consultations citoyennes. Le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est recentré sur un nombre limité d'enjeux locaux forts, arrêtés en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les enjeux et axes d'intervention définis sont les suivants :



IV. LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités territoriales, établissements publics...), sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit cibler les habitant(e)s des QPV.

V. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1) Éligibilité des projets

- Le dossier doit impérativement être complet et déposé sur DAUPHIN dans les délais indiqués (**30 janvier 2026**) ;
- L'action proposée doit bénéficier aux habitants des QPV, y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Une attention particulière sera portée aux projets qui afficheront précisément la mobilisation de financements de droit commun ;
- **Pour les reconductions d'action, un bilan intermédiaire** sincère et détaillé de l'opération devra impérativement être présenté au plus tard à la date butoir de l'AAP, soit le 30 janvier 2026. Pas de copier-coller de bilan des années précédentes, pas de généralités. Le bilan des actions réalisées en 2025 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier 2026 même si les bilans 2025 auront été fournis via le formulaire n° 150059*02 pour émarger à l'appel à projets du contrat de ville avant l'ouverture de DAUPHIN à la justification ;
- **Les dossiers doivent impérativement être transmis aux collectivités** auxquelles une demande de financement est sollicitée. Tout dossier ne bénéficiant pas de leur accord sera jugé irrecevable lors du comité technique.

2) Modalités de mise en œuvre du projet

Il est attendu des porteurs **une description détaillée** des modalités de mise en œuvre du projet : lieu de réalisation, public ciblé/visé, périodicité/fréquence de l'action, qualité des intervenants, temps de travail, outils/matériel utilisés, indicateurs de suivi, etc...

3) Mobilisation des ressources locales et dimension partenariale

Seront priorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales. Ainsi la mobilisation du public pourra par exemple être développée à travers des pratiques « d'aller-vers », un des objectifs poursuivis étant de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jamais jusqu'alors participé à des actions financées dans le cadre du contrat de ville. Les actions dont la mobilisation ne s'opérerait qu'à travers la sollicitation de structures tierces ne seront pas éligibles.

4) La mixité des publics et la prévention des discriminations

Seront priorisés les projets favorisant la mixité des publics : sociale, générationnelle, homme/femme et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

5) Évaluation des projets

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », chaque projet doit pouvoir être évalué « au fil de l'eau » au regard des objectifs poursuivis par le porteur de l'action. Une attention particulière sera portée aux dossiers qui valoriseront des indicateurs d'évaluation pertinents, quantifiables et mesurables à même d'apprécier l'impact des actions menées sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier ciblé.

Sont exclus de cet Appel à projets :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent global de la structure du porteur.
Le projet doit porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- Les projets à caractère communautaire, sectaire, commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement ;
- La valorisation des apports en nature et du bénévolat.

VI. La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes (Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut), de la CCFM et des services en charge de la Politique de la Ville de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projet doivent préciser :

- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (BOP 147) ;
- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CCFM ;
- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, qu'ils soient signataires du contrat de ville ou non.

À l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.



Date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN : le **30 janvier 2026**
Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

Comme pour les campagnes précédentes, tous les dossiers devront être saisis en ligne par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée DAUPHIN de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>. Pour vous aider dans la saisie, un guide saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Le dossier devra être édité en PDF, l'application DAUPHIN permettant de produire un document CERFA en ligne, puis le fichier CERFA devra être transmis par courrier électronique aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées, au plus tard le 30 janvier 2026.

Lors du dépôt de votre demande de subvention, attention à bien choisir le millésime 2026, puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention.

Pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, bien choisir « 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE » sur le menu déroulant dans le plan de financement de l'action.

VII. Communication

Les partenaires doivent impérativement faire apparaître à minima le logo « Quartiers 2030 » représentant le soutien de l'Etat ainsi que les logos des partenaires dans tous les outils de communication. Aussi, chaque communication portant sur une action validée dans le cadre de la programmation 2025 devra mentionner le logo « Quartiers 2030 » suivant :



VIII. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET LE CALENDRIER

Lancement de l'Appel à projets	Lundi 1^{er} Décembre 2025
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention	Vendredi 30 Janvier 2026
À saisir sur le site : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr	
Instruction technique des dossiers	De Février à Avril 2026
Comité Technique des financeurs (COTECH)	Mai 2026
Comité de Pilotage du Contrat de Ville (COPIL)	Juin 2026

IX. INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

État	Jonathan MIGNOT Délégué du Préfet 06.75.47.79.26 jonathan.mignot@moselle.gouv.fr
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	Simon WEHRLÉ Chargé de mission Contrat de Ville 03.87.00.21.66 simon.w@cc-freyming-merlebach.fr
Ville de Freyming-Merlebach	Kadda MOGHRAOUI Référent Contrat de Ville 03.87.29.85.45 k.moghraoui@ccas-freyming-merlebach.fr
Ville de Hombourg-Haut	Myriam PROPIN Référente Contrat de Ville 03.87.81.87.10 m.p@hombourg-haut.com
Préfecture de la Moselle	Patricia METZEN Chargée de la Politique de la Ville 03.87.34.88.67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr Jérémy SPIEGEL Chargé de la Politique de la Ville 03.87.34.88.68 jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr